



JUNGLINSTER

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster  
Séance du 13 janvier 2023**

**Présents:** Ries et Schmitz, échevins

Versall, secrétaire

**Absent et excusé:** Reitz, bourgmestre

Point de l'ordre du jour :

N° 02

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Beidweiler (référence : circ.2023/005)**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du 12 janvier 2023 du service technique sollicitant une modification de la circulation dans la rue d'Eschweiler sise à Beidweiler pour réaliser des travaux génie civil;

Attendu que les travaux débuteront lundi, le 16 janvier 2023;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;




Après en avoir délibéré conformément à la loi

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Beidweiler comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Eschweiler (CR129) à Beidweiler (Beidler)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/4	Accès interdit aux piétons	- Aux endroits où le panneau est indiquée	
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- Aux endroits où le panneau est indiquée	
4/4	Signaux colorés lumineux	- Sur toute la longueur	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.**

La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

**Art. 4.**

Le présent règlement prend effet à partir du lundi, le 16 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux.

**Art. 5.**

Le présent règlement de circulation à caractère temporaire annule et remplace celui du 02 décembre 2022 (référence :circ.2022/206).

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

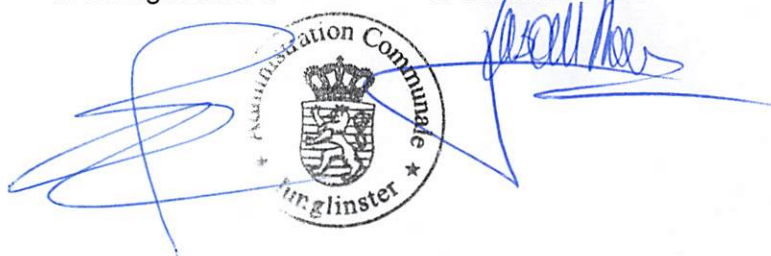
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 13 janvier 2023.

le Bourgmestre ff

le secrétaire

The image shows the official seal of the Commune of Junglinster, which is circular and contains the text "Administration Communale" at the top and "Junglinster" at the bottom, with a central coat of arms. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written across the seal and extends to the right.